

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an **deux mille vingt-trois, le 21 septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **15 septembre 2023**.

La séance est ouverte à **dix-huit heures trente** sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - Marie-José HINNEWINKEL  
MM : BARBOT Christian - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – QUEYRENS Alain

**Absents excusés** : MM. DELAS Laurent - SANFOURCHE Jean-Louis - BAER Claude

**Pouvoir (s)** : M. SANFOURCHE Jean-Louis a donné pouvoir à M. QUEYRENS Alain pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

**Secrétaire de séance** : Mme BORDENAVE Bernadette

### **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2023**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 12 juillet 2023.

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10    Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0

### **2. COMPTE RENDU DE DECISION**

- Suite à la résiliation du bail du logement communal 3 DUFFAU, au 05/11/2023, de M. BEKKARA Nicolas, autorisation donnée à l'Agence Pierres Passion de mandater la société AC ENVIRONNEMENT pour établir les diagnostics du logement communal (certains sont obsolètes ou non effectués car à l'époque, ils n'étaient pas obligatoires). Le tarif est de 224,45 € TTC.
- Signature du plan de bornage sur la voirie communale n°7 de CHARLES, proposé par le cabinet de géomètres experts CERCEAU, avec Madame MAURIN Magalie.
- Paiement de facture pour le fauchage des accotements des chemins communaux à l'entreprise BANOS Eric pour un montant de 1494 € TTC.
- Renouvellement du bail de location du logement de DUFFAU par l'agence PIERRES PASSION IMMOBILIER au profit de M. et Mme ANTUNES, à compter du départ de M. BEKKARA.

### **3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : N° 15-09-2023 : DÉCISION D'ATTRIBUTION NUMÉROTAGE COMMUNAL À LA SOCIÉTÉ « LA POSTE »**

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire par la loi 3DS pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022).

Le Conseil Municipal doit procéder à la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire. Ces données seront versées dans des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ».

Monsieur le Maire propose d'être accompagné par la société LA POSTE pour réaliser la dénomination et la numérotation des voies de la commune qui effectuera ensuite toutes les démarches administratives et techniques pour rentrer la nouvelle dénomination des voies et numérotation dans la Base d'Adresse Locale et Nationale (BAL et BAN).

LA POSTE présentera des propositions de dénomination et de numérotation des voies qui pourront être acceptées ou refusées. La commune reste seule décisionnaire de l'adressage final mis en place.

La proposition tarifaire de LA POSTE concernant l'opération « Adressage et base d'adresse locale » se définit comme suit :

- Rapport méthodologique :	266,56 € HT
- Audit et conseil :	720,00 € HT
- Réalisation du plan d'adressage :	701,67 € HT
- Fin de prestation :	88,85 € HT
<b>Soit un montant de</b>	<b>1 777,08 € HT</b>

**Le Conseil Municipal après discussion :**

**ACCEPTE** la proposition tarifaire de LA POSTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire et tous documents afférents à l'exécution de cette prestation.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 622 du budget 2023.

Le conseil délibère et se prononce :

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10    Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0

**OBJET : N° 16-09-2023 : PROPOSITION D'UN CHANGEMENT DE LIEU POUR FUTUR ESPACE URBANISÉ DANS LE CADRE DU PLUI**

Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) envisagée pour une future zone constructible du PLUI dans la commune de DONZAC, la commune avait proposé les parcelles A30, A1252 et A 1134 appartenant à l'indivision SAINT-JEAN pour la réalisation d'un agrandissement du quartier de Charles.

Nous avons récemment rencontré Monsieur Nicolas SAINT-JEAN qui nous a clairement indiqué qu'il ne sera pas vendeur de ces parcelles.

Compte tenu des premiers éléments de diagnostic proposés par le cabinet d'architectes ATELIER BROICHOT, ainsi que de l'avis du CAUE, il semblerait que la topographie des terrains se prête difficilement à des constructions classiques, car pour respecter une qualité paysagère irréprochable attendue sur ce projet en co-visibilité avec la commune d'OMET, il serait nécessaire d'accroître le coût des travaux de construction pour leur intégration dans le paysage en forte déclivité.

De plus, la forte augmentation des coûts des matériaux de construction et des taux d'intérêts bancaires contribueraient à produire des habitations difficilement accessibles à de nouveaux acquéreurs.

L'ensemble de ces données pourrait remettre en cause l'intérêt financier des promoteurs à investir sur ce quartier, phénomène déjà connu sur d'autres communes quand le nombre de logements produits ne leur permet pas d'amortir leur investissement.

Par conséquent, il serait préférable de tenir compte de l'avis du CAUE qui nous encourageait à repenser notre projet vers le Centre Bourg.

Après discussion avec les adjointes, nous proposons au conseil que le cabinet d'architectes ATELIER BROICHOT fasse une nouvelle proposition d'OAP sur un nouveau secteur à urbaniser, dans le cadre du PLUI portant sur les parcelles zone A (partie n°45 et n° 46) et numéros :48 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54, qui se trouvent entre la zone constructible du hameau de Charles et celui de Pilet.

**Le conseil municipal délibère et se prononce.**

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10    Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- Tarif location matériel et salle : compte tenu de l'état de la salle, des chaises et des tables parfois remises avec nécessité de nettoyage après location ou prêt qui ne couvre pas le prix de la location, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs ci-dessous afin qu'au prochain conseil une délibération soit prise pour valider ces propositions.

Utilisateurs	Période du 01/05 au 14/10	Période du 15/10 au 30/04 Avec chauffage
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Particuliers de la commune	80 €	150 €
Particuliers résidant hors commune	300 €	350 €
Sociétés publiques ou privées communales à des fins commerciales	100 € / jour	150 € / jour
Sociétés publiques ou privées extérieures à la commune	300 € / jour	350 € / jour
Associations extérieures à la commune	300 €	350 €
Associations non communales organisant une réunion d'intérêt général	Gratuit	Gratuit
Prêt du matériel uniquement si salle non louée		
Caution nettoyage prêt de chaises aux résidents communaux	2 € / chaise	2 € / chaise
Si matériel cassé, remplacement à l'identique sera facturé		

- Remerciements de l'Association AFMTÉLÉTHON suite au soutien financier de 100 €, versés le 10 mai 2023.
- Suite à la visite du cimetière le samedi 9 septembre 2023, il n'y pas eu lieu d'engager une procédure de 1<sup>er</sup> constat d'abandon de sépultures.

La séance est levée à 20h26

La Secrétaire de Séance,  
Bernadette BORDENAVE



Le Maire,  
Alain QUEYRENS

